

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 20 juin 2022  
Convocation du : 15 juin 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 17  
Présents : 4  
Votants : 1

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués par la présidente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la commune de Beynost**

Présents : Véronique CORTINOVIS, Annie MACIOCIA, Edith MAGAT, Nadia NASRI.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie THIMEL-BLANCHOZ a donné pouvoir à Véronique CORTINOVIS.

Absents : Caroline TERRIER, Christine PEREZ, Valérie BERGER, Anne-Sophie RAMPON, Annick PANTEL, Jean-Marc CURTET, Catherine BARCELLINO, Janine GOURDIN, Dominique GOYARD, Eliane PAYA, Nicole RAMPON, Christine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Edith Magat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4  
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 32  
Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la Loi du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), née de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur après le scrutin du 8 décembre 2022 lors du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'obligation de créer un Comité Social Territorial dans chaque collectivité territoriale d'au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la commune et du CCAS sont proches et les problématiques de ressources humaines similaires, il paraît cohérent de disposer d'un CST unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS
COMMUNE	78
CCAS	4
TOTAL	82

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

**AUTORISE** Madame la vice-présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération

**CHOISIT** le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

**FIXE à 3 (trois) le nombre des membres titulaires représentant les personnels de la Commune et du CCAS et à 3 (trois) le nombre des suppléants**


**FIXE à 3 (trois) le nombre des membres titulaires représentant l'autorité territoriale, Commune et CCAS, et à 3 (trois) le nombre des suppléants**

**DECIDE le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS**

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



La Vice-présidente,



Véronique CORTINOVIS

Accusé de réception en préfecture  
001-260103650-20220620-RH2022\_09-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2022  
Date de réception préfecture : 28/07/2022